



Direction de la Politique des Echanges Commerciaux

Communiqué de presse
Avis aux exportateurs du sucre

* _ * _ *

Le Ministère du Commerce Extérieur porte à la connaissance des exportateurs du sucre, l'entrée en vigueur, Projet d'Arrêté du Ministre du Commerce Extérieur n°437-11 du 17 Rabii I 1432 (21 Février 2011) complétant l'arrêté n° 1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions à l'importation et à l'exportation.

Cet arrêté soumet l'exportation des types de sucre visés dans le tableau, ci-dessous, au régime de licences d'exportation.

Numéro de nomenclature	Désignation des produits
1701999900	Autres
1701999110	Candis
1701999191	En emballages d'un contenu net inférieur à 50 kgs
1701999199	Autres
1701999210	Candis
1701999291	En emballages d'un contenu net inférieur à 50 kgs
1701999299	Autres

Pour bénéficier des licences d'exportation des produits susvisés, les exportateurs concernés doivent déposer les demandes de licences d'exportation en six (6) exemplaires accompagnées d'une facture pro format en deux (2) exemplaires, auprès du Ministère du Commerce Extérieur (**Direction de la Politique des Echanges Commerciaux – Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale sise 1, Avenue Tadla Mabella- Rabat**).



Le formulaire de demande de licence d'exportation est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux (Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale) et peut être téléchargé sur le site Web du Ministère du Commerce Extérieur au lien :

http://www.mce.gov.ma/Avis/Avis_Form.asp.

Par ailleurs et conformément à la à la décision n°1/2 du 14 Février 2011, du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Affaires Economiques et Générales, les exportateurs ayant reçu un avis favorable pour les licences d'exportation, devront s'acquitter auprès de la Caisse de Compensation de la restitution de la subvention sur chaque tonne du sucre exportée. L'acquittement de cette subvention doit se faire par chèque barré, certifié, non endossable.

Les pièces justificatives devant être produites par les exportateurs pour l'acquittement de cette subvention sont :

- Licence d'exportation du sucre subventionné délivrée par le Ministère du Commerce Extérieur ;
- Facture d'achat du sucre raffiné émises par la société COSUMAR.